



NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DE LA MESURE RELATIVE AU SOUTIEN DES ACTIVITES NON AGRICOLES DANS LES ZONES RURALES

TYPE D'OPERATION 6.4.1 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL MIDI PYRENEES

Appel à projet Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE)

Veillez lire attentivement cette notice avant de remplir le formulaire de demande de subvention

Si vous souhaitez des précisions, contactez la Direction départementale des territoires (DDT) de votre département, service instructeur.

SOMMAIRE DE LA NOTICE

- | | |
|--|---|
| 1. Caractéristiques du dispositif / Principes généraux | 7. Procédure de dépôt et de sélection des dossiers |
| 2. Qui peut demander une subvention ? | 8. Les contrôles et les conséquences financières en cas de non-respect de vos engagements |
| 3. Quels sont les investissements éligibles ? | 9. Publicité de l'aide européenne |
| 4. Quelles sont les modalités d'intervention ? | 10. Traitement de l'information |
| 5. Quels sont les engagements à respecter ? | 11. Coordonnées du Service Instructeur |
| 6. Précisions sur le formulaire à compléter | 12. Liste des annexes |

IMPORTANT

Un dossier de demande d'aide doit avoir été déposé à la Région pendant les périodes de dépôt des dossiers indiquées dans le document « Période appel à projet 641 » consultable sur le site [« L'Europe s'engage en Occitanie »](#). En dehors de ces périodes, aucun dossier ne sera pris en compte.

La date de dépôt est la date de réception de la demande d'aide par la DDT. La date d'envoi du dossier ne sera pas considérée comme date de réception.

1- CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF/ PRINCIPES GENERAUX

Objectifs du dispositif :

Le type d'opération 641 du Programme de développement rural (PDR) Midi Pyrénées vise à favoriser la diversification des exploitations agricoles en direction d'activités non agricoles. Ces activités sont nécessaires pour la croissance, l'emploi, le développement durable et la compétitivité des zones rurales.

Ce type d'opération permettra l'apport d'un revenu complémentaire aux ménages agricoles tout en soutenant des activités supplémentaires, ce qui souvent permet de recréer les liens sociaux au sein des territoires ruraux.

L'objectif de ce dispositif est de faciliter la diversification des revenus des ménages agricoles afin de stabiliser et de pérenniser l'exploitation. Il s'agira de soutenir plus particulièrement les investissements d'agritourisme et d'accueil à la ferme, tels que :

- les investissements liés à la mise en œuvre des activités de fermes de restauration (fermes auberge, activités traiteurs, casse – croûte et goûters à la ferme),
- les investissements liés à la mise en œuvre des visites de fermes (fermes pédagogiques, fermes de découverte, fermes équestres, fermes de loisirs),
- les investissements liés aux activités d'accueil à la ferme, y compris les hébergements

Les investissements liés à des fermes équestres seront éligibles à condition que le porteur de projet soit éligible au dispositif (cf. Qui peut demander une subvention ?).

Articulation avec d'autres dispositifs :

Les points de vente à la ferme et les points de vente collectifs sont exclus du périmètre de cette opération. Ces investissements sont éligibles aux types d'opérations 4.2.1 "Développement des exploitations agricoles – Transformation et commercialisation" et 4.2.2 "Investissements dans les entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles.

La subvention accordée au titre du type d'opération 6.4.1 n'est pas cumulable avec une aide accordée pour les mêmes investissements au titre des règlements communautaires n°1234/2007 du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement "Organisation Commune de Marché (OCM) unique") et n°555/2008 du 27 juin 2008 modifiés, fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole, en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production et les contrôles dans le secteur viti-vinicole.

2- QUI PEUT DEMANDER UNE SUBVENTION ?

Sont éligibles à ce dispositif les exploitations et entreprises dont l'investissement est situé en Midi-Pyrénées, selon les spécificités suivantes :

- Les agriculteurs (personnes physiques ou morales), y compris ceux en cours d'installation,
- Les sociétés et personnes morales de type micro et petites entreprises, situées dans les zones rurales, si le siège de l'entreprise est situé sur le lieu de l'exploitation ou au domicile de l'exploitant.

Cf. définitions en annexe 1.

Pour les structures équestres, afin de vérifier l'éligibilité de la structure en tant qu'exploitation agricole au sens de l'Europe (article 4.1-c du règlement (UE) n°1307/2013) merci de remplir en détail la page « présentation du volet agricole » du formulaire de demande d'aide, en indiquant le nombre total d'équins et le nombre de juments reproductrices, le nombre de naissance sur l'année en cours, le nombre d'animaux vendus. Joindre le dernier bilan et compte de résultat (permettant d'évaluer la part des activités d'élevage dans le chiffre d'affaire) ainsi que le registre d'élevage.

Sont inéligibles :

- Les aquaculteurs, les coopératives agricoles, les Groupements Fonciers Agricoles bailleurs, les Sociétés Civiles Immobilières.

Pour obtenir une subvention, vous devrez remplir les 4 conditions suivantes :

- 1. situer votre projet sur le territoire couvert par le PDR Midi-Pyrénées**
- 2. ne pas être en difficulté économique** : fonds propres négatifs, procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire par exemple. Vous devrez présenter les éléments du dernier exercice comptable à l'appui de votre demande d'aide.
- 3. engager votre activité agritouristique dans une démarche qualité tourisme reconnue** : Qualité Tourisme, Qualité Sud de France, Gîtes de France, Clé Vacances, Logis de France, Bienvenue à la Ferme, Accueil Paysan, Destination Vignobles et Découvertes, Tourisme et Handicap, Rando Accueil, Camping qualité, Bistrot de Pays, Tables et Auberges de France, Maîtres Restaurateurs, Qualité Outdoor Ariège Pyrénées, Les bons crus d'Artagnan, Terra Gers, Tables du Gers, Herbergers;
- 4. formaliser un projet de diversification** (plan de développement) reposant sur un diagnostic global d'exploitation ou d'entreprise. Le contenu attendu d'un plan de développement présente : la situation économique de départ de la personne sollicitant un financement/ les étapes et objectifs définis en vue du développement des nouvelles activités /les détails des mesures nécessaires pour développer les activités (art.5 du règlement d'acte délégué). Si vous êtes **jeune agriculteur en cours d'installation**, vous devez au dépôt du dossier justifier de votre engagement dans le parcours à l'installation, puis vous devrez justifier de votre installation effective au moment du paiement du solde de l'aide.

3- QUELLES SONT LES DEPENSES ELIGIBLES ?

Quels investissements sont subventionnés ?

De manière générale les investissements éligibles sont :

➤ Investissements matériels

- Les investissements d'équipements spécifiques aux activités de restauration à la ferme, de visites de ferme et d'accueil à la ferme (matériel et équipement)
- La construction, la rénovation et l'aménagement de biens immeubles pour les activités de restauration à la ferme, de visites de ferme et d'accueil à la ferme
- Les aménagements extérieurs directement liés au projet, (y compris les accès et aires de manœuvre d'autocars, de stationnement sous réserve d'intégration paysagère). L'aménagement des abords de ferme (accès + parking) n'est éligible que s'il est compris dans le projet d'investissement d'accueil à la ferme.

➤ Investissements immatériels : logiciels, sites internet marchands, etc.

➤ Frais généraux directement liés aux investissements : études techniques et/ou économique préalables, honoraires d'architecte, frais d'expertise juridique, technique ou financière. Ils sont éligibles dans la limite de 10% du montant hors taxe des investissements matériels éligibles de l'opération.

Ne sont pas éligibles à cette mesure :

- Les investissements liés à un point de vente qui relèvent de la mesure 4.2.1 du Programme de développement rural
- Le renouvellement à l'identique d'un équipement existant
- Les investissements réalisés en vue de se conformer aux normes applicables à l'accessibilité des sites
- L'auto-construction (les matériaux utilisés sont éligibles, par le temps de travail et la main d'œuvre)
- Le matériel d'occasion
- Les voiries et réseaux divers
- Le petit mobilier (vaisselle, chaises, tables, appareils électro-ménagers...)
- Les consommables et petits matériels
- Les dépenses de communication et promotion

- L'acquisition d'un logiciel, la création d'un site internet non liés à l'activité de diversification aidée au titre du dossier.
- Les études non liées au projet d'investissement
- L'achat de foncier ou de bâtiment
- Les objets de décoration, les végétaux...
- Les frais de montage du dossier
- Les achats sous forme de crédit-bail

4- QUELLES SONT LES MODALITES D'INTERVENTION ?

Taux d'aide publique

La subvention est calculée sur la base d'un montant éligible auquel est appliqué un taux de subvention. Le taux d'aide publique de base (Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) + Aide nationale) est de **30 % des dépenses éligibles hors taxe (HT)**.

Bonification

Une bonification de 10% sera accordée respectivement aux projets suivants :

- projets portés par des jeunes agriculteurs. Dans le cas des GAEC et autres sociétés, la bonification est appliquée au prorata des parts sociales détenues au sein de la société.

Exemple :

Le GAEC Dupont dépose un projet d'un montant éligible de 30 000 €. Le jeune agriculteur détient 50% des parts sociales de cette société. Le projet n'est pas situé en zone de montagne.

La bonification « Jeunes agriculteurs » attribuée au GAEC Dupont sera calculée ainsi :

10% (montant de la bonification) \times 50% (pourcentage des parts détenues par le jeune agriculteur) = 2%

Le taux d'aide total sera donc : 30% (taux de base) + 5% (bonification jeune agriculteur au prorata des parts détenues par le jeune agriculteur) = 35%

Le montant d'aide total, prenant en compte la bonification JA, est donc de $30\ 000 \times 35\% = 10\ 500$ €.

apportée au prorata du nombre d'associés.

- projets situés en zone de montagne

Le taux d'aide publique est majoré dans la limite d'une bonification cumulée de 20 %.

Plancher et plafond

Plancher de dépenses éligibles HT : 5 000 €

Montant maximum d'aide publique : 200 000 € par bénéficiaire sur une période de 3 ans (exercice fiscal en cours et les deux précédents).

L'aide publique accordée dans le cadre du projet ne pourra pas avoir pour effet de porter le montant total des aides de minimis perçu par le bénéficiaire sur l'exercice fiscal en cours au moment du dépôt de la demande et les deux précédents au-delà du plafond de 200 000 € défini par le Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013.

Le taux de cofinancement du FEADER est fixé à 53 %. La participation du FEADER est calculée par rapport au montant des dépenses publiques admissibles.

5- QUELS SONT LES ENGAGEMENTS A RESPECTER ?

La liste complète des engagements figure dans votre formulaire de demande d'aide Dans la partie « signature et engagements », toutes les cases doivent être cochées.

Pour les Jeunes Agriculteurs, il est rappelé que pendant la période d'engagement des aides installation, tout investissement doit être inscrit dans votre Plan de Développement d'Entreprise où, dans tous les cas, vous avez l'obligation de signaler aux services instructeurs correspondants tout investissement complémentaire. Les services compétents jugeront si un avenant au PDE est nécessaire ou pas.

6- PRECISIONS SUR LE FORMULAIRE A COMPLETER

Rubrique « identification du demandeur »

Chaque usager est identifié par un N° unique. Ce N° est, dans le cas général, le N° SIRET. Si vous ne possédez pas de N° SIRET, rapprochez-vous du Centre de Formalité des Entreprises (C.F.E.) dont vous dépendez. Aucune demande ne pourra faire l'objet de l'attribution d'une aide en l'absence de n° SIRET.

Si vous êtes actionnaires d'une autre entreprise ou que votre structure appartient à un groupe, et que vous déclarez des entreprises partenaires ou liées (comme défini dans le formulaire p.3), vous devrez fournir l'annexe 2 du formulaire de demande d'aide complétée.

Rubrique « Dépenses prévisionnelles »

Le montant de la subvention qui peut être accordée est prévisionnel, le montant définitif de l'aide devant être calculé en fonction des travaux effectivement réalisés et plafonné au montant maximum prévisionnel. Pour toute dépense prévisionnelle présentée, le service instructeur doit pouvoir vérifier le caractère raisonnable des coûts.

Les porteurs de projets non soumis à la réglementation marché public devront pour cela fournir :

- pour les dépenses inférieures à 1 000€ : pas d'obligation de fournir un devis.
- Pour les dépenses entre 1 000 € HT et 3 000 € HT : au moins 1 devis
- pour les dépenses entre 3 000 € HT et 90 000 € HT : au moins 2 devis de deux fournisseurs différents.
- pour les dépenses supérieures à 90 000 € HT : au moins 3 devis de trois fournisseurs différents.

Si vous retenez le devis présentant le coût le plus élevé, vous devrez justifier et argumenter les motivations de ce choix et la dépense éligible pourra être plafonnée. Le surcoût restera à votre charge exclusive.

Les porteurs de projets suivants sont soumis à la réglementation des marchés publics :

- un organisme de droit privé mandataire d'un organisme soumis au code des marchés publics,
- un organisme de droit privé ou public ayant décidé d'appliquer le code des marchés publics,
- une association reconnue de droit public,
- toute structure soumise à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ils doivent remplir l'annexe « Marché Public » du formulaire de demande d'aide (en s'appuyant au besoin sur la notice correspondante) et joindre les pièces correspondantes.

Pièces à joindre

La liste des pièces à fournir est indiquée à la dernière page du formulaire. Sous réserve de leur validité, vous n'avez pas à produire celles qui sont déjà en possession du service instructeur. Toutes ces pièces doivent impérativement être à la disposition du service instructeur afin qu'il puisse procéder à l'examen et à l'instruction de votre demande et que celle-ci puisse être étudiée dans le cadre de l'appel à projets.

Projet de diversification : Ce document permet d'apprécier le projet ainsi que sa viabilité au regard des priorités régionales et des critères de sélection. Le contenu attendu d'un plan de développement présente :

- la situation économique de départ de la personne sollicitant un financement
- les étapes et objectifs définis en vue du développement des nouvelles activités
- les détails des mesures nécessaires pour développer les activités (art.5 du règlement d'acte délégué).

NB : les personnes en parcours installation ou les JA doivent obligatoirement joindre au dossier le projet de diversification, même si un plan d'entreprise (PDE) installation a été réalisé en amont.

Le PDE installation ne peut en aucun cas remplacer le projet de diversification.

En vue de la sélection : Grille Noov'LR, caractère innovant du projet (Annexe 3 du formulaire)

La grille Noov LR est une méthode de catégorisation et de caractérisation de l'innovation mise au point par SYNERSUD (réseau qui fédère les structures d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises innovantes dans l'ex-Région Languedoc Roussillon). Cette grille vise à montrer si le projet est effectivement comme innovant, et de définir la nature, l'objet et l'intensité de l'innovation. Le caractère innovant du projet peut relever de différentes catégories d'innovation : Produits (ou services), Procédés (ou processus), Marketing (ou commercialisation) et Organisation.

Pour compléter ce diagnostic vous devez vous appuyer sur les documents suivant :

- 1- le guide lexicque de caractérisation (indispensable : elle contient la définition de l'ensemble des termes utilisés dans le diagnostic).
- 2- la grille de caractérisation (schéma d'ensemble des éléments à définir pour caractériser l'innovation).
- 3- la notice peut être un appui pour compléter les tableaux du diagnostic.

Plus d'informations sur le site de SYNERSUD :

<http://www.synersud.com/outilsinnovation/identifier-votre-innovation.html>

http://www.synersud.com/uploads/media/Guide_NOOV_LR_2014.pdf

7- SUITE DE LA PROCEDURE : DEPOT ET SELECTION DES DOSSIERS

Dépôt du dossier

Pour prétendre à bénéficier de la subvention, vous devez déposer un **formulaire unique de demande de subvention au titre du présent dispositif** à la Direction départementale des territoires (DDT) du département dans lequel se situe le siège de l'exploitation ou de l'entreprise.

La mesure se présente sous la forme d'un appel à projets avec des périodes de dépôt de dossiers qui sont consultables sur le site "[L'Europe s'engage en Occitanie](#)". **La date de dépôt est la date de réception de la demande d'aide par le service instructeur.** La date d'envoi du dossier ne sera pas considérée comme date de réception.

Le service instructeur vous enverra un récépissé de dépôt de votre demande d'aide précisant la date de début d'éligibilité des dépenses sans promesse d'aide.

Le dépôt d'une demande, puis la réception par le porteur de projet d'un accusé de réception de la demande d'aide ne présage en rien de l'éligibilité de la demande ni des résultats de la sélection, et ne garantit donc en rien une issue favorable à la demande d'aide.

La date de début d'éligibilité des dépenses est la date de réception de la demande d'aide par le service instructeur.

Toute dépense engagée (premier acte juridique passé avec un prestataire ou un fournisseur, par exemple un devis signé ou bon de commande) avant la date de début d'éligibilité des dépenses rend la dépense concernée inéligible. Toutefois les éventuelles dépenses correspondant à une étude préalable (honoraires, diagnostic) peuvent être antérieures à cette date.

Le service instructeur procédera ensuite à l'examen de votre demande et vous demandera éventuellement des pièces complémentaires à transmettre dans le délai de complétude indiqué dans l'accusé de réception. Les dossiers sont considérés comme complets lorsqu'ils contiennent toutes les pièces administratives, y compris les autorisations administratives et réglementaires (permis de construire par exemple) ainsi que les devis et le projet de diversification. A défaut de réponse dans le délai imparti, votre dossier sera rejeté. Dès complétude de votre dossier, le service instructeur vous adressera un accusé de réception de dossier complet.

Le service instructeur procédera ensuite à l'instruction de votre demande. En cas de non éligibilité de votre demande constatée lors de l'instruction, vous recevrez une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

Sélection

Conformément aux règlements de l'Union européenne relatifs à la programmation du FEADER entre 2014 et 2020, une procédure de sélection des projets, basée sur des critères définis à la suite d'une consultation du Comité de suivi, est mise en œuvre.

Les dossiers reçus complets par le service instructeur, dans le délai précisé dans l'accusé de réception, sont instruits et notés en fonction des modalités de sélection présentées dans le formulaire.

Un dossier est considéré complet si toutes les pièces administratives sont présentes dans le dossier, y compris le permis de construire.

Lorsque votre demande est jugée éligible, elle est analysée et notée selon les critères présentés ci-dessous.

Les dossiers sont ensuite classés par ordre décroissant de note et présentés par le service instructeur au comité de sélection des dossiers. Les modalités de sélection des dossiers sont indiquées dans l'appel à projet ou à candidature.

Si votre dossier est sélectionné, vous recevrez une décision juridique attributive de subvention. Dans le cas contraire, un courrier vous informera du rejet de votre dossier ainsi que des motifs de ce rejet.

Votre demande d'aide pourra notamment être rejetée au motif que le projet ne répond pas aux priorités définies régionalement ou au motif de l'indisponibilité des crédits affectés à cette mesure.

Délais de réalisation du projet

Ces délais seront précisés dans la décision d'attribution d'aide qui vous sera adressée.

En cas de risque de non-respect de ce délai, le bénéficiaire devra en informer le service instructeur dès que possible.

Lorsqu'une décision de subvention vous a été notifiée, vous devez informer le service instructeur du démarrage des travaux sachant que vous disposez pour indication d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de l'aide pour commencer les. Vous disposez ensuite d'un délai de trois ans à compter de la date de déclaration de début des travaux pour terminer votre projet

Païement et versement de la subvention

Le paiement de la subvention est assuré par l'Agence de services et de paiement (ASP).

Pour obtenir le paiement de la subvention, vous devez adresser au service instructeur, au plus tard dans les six mois suivant l'achèvement complet de l'opération, le formulaire de demande de paiement qui vous aura été envoyé lors de la notification de la décision attributive, accompagné d'un décompte récapitulatif et des justificatifs des dépenses réalisées (factures acquittées par les fournisseurs).

Il est conseillé de faire des photos du projet (et de la publicité communautaire si vous y êtes soumis), ces pièces seront jointes au dossier de demande de paiement.

Le versement de la subvention peut faire l'objet de 2 acomptes dont le montant cumulé ne pourra excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention. Les tranches d'acomptes ne pourront pas être inférieures à 20 % du montant prévisionnel de la subvention.

La demande de solde de la subvention devra être adressée au service instructeur au plus tard 6 mois après l'achèvement complet de l'opération. La date retenue pour cet achèvement est la date la plus tardive entre celle de l'acquiescement de la dernière facture et celle de l'achèvement physique de l'opération.

Une visite sur place pour constater la réalisation et la conformité des investissements peut être effectuée au préalable par le service instructeur.

Modification du projet, du plan de financement, des engagements

Vous devez informer dès que possible le service instructeur de toute modification envisagée du projet (variation des dépenses matérielles ou immatérielles, modification du plan de financement, de la durée de réalisation, etc) ou d'évolution affectant votre société (changement de statut, cession totale, évolution du contrat, assujettissement à la TVA, etc).

Le service instructeur devra ensuite déterminer les conséquences administratives de ces modifications. Elles peuvent donner lieu à une modification de la décision attributive initiale.

Les modifications substantielles des investissements aidés en ce qui concerne leur nature, leur finalité, leur propriété, leur localisation ou leur maintien en activité peuvent entraîner l'annulation de l'aide ou la demande de remboursement des sommes déjà perçues au prorata de la durée de non-respect des engagements initiaux.

8- LES CONTROLES ET LES CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur les engagements.

Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire de demande d'aide et vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits. En cas d'anomalie constatée, le service instructeur vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

Le **contrôle administratif** est mené par le service instructeur, qui analyse votre demande de paiement et les justificatifs que vous aurez joints à cette demande.

Il vérifie par exemple :

- la conformité du projet réalisé, par rapport à celui prévu,
- la cohérence des différentes pièces présentées,
- la conformité entre les dates auxquelles les dépenses ont été encourues (justifiées par des pièces probantes) et la période d'éligibilité des dépenses fixée dans la décision d'attribution de l'aide,
- le lien effectif entre les dépenses présentées et la réalisation de l'opération (aucune dépense non nécessaire à la réalisation de l'opération ne sera retenue).

Au moment de la demande de paiement du solde, le service instructeur pourra vérifier la réalité de l'investissement par une **visite sur place**. Il n'autorisera le paiement effectif de la subvention qu'après ce déplacement, si aucune anomalie n'est relevée à cette occasion.

Enfin, l'administration peut procéder, chez certains bénéficiaires, à un **contrôle approfondi**, après information du bénéficiaire 48h à l'avance.

Le contrôle approfondi porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements. Le contrôleur doit vérifier l'exactitude des éléments indiqués dans les formulaires de demande d'aide et de demande de paiement et le respect des engagements et des attestations sur l'honneur.

Le contrôleur vérifie par exemple :

- la conformité du projet réalisé avec le projet initial,
- la situation juridique et comptable des investissements subventionnés,
- le respect de la finalité du projet (par exemple : les gîtes sont bien utilisés à des fins touristiques et non pour du locatif),
- la fonctionnalité générale de l'ouvrage et état d'entretien.
- le respect des règles communautaires et nationales relatives aux normes pertinentes applicables

D'autres pièces peuvent être demandées lors d'un contrôle approfondi. Il est possible que vous ayez à fournir :

- la comptabilité de l'entreprise,
- les relevés de compte bancaire,
- les bons de commande, ordres de service, bon de livraison,

- pour les bénéficiaires soumis au code des marchés publics ou pour les organismes reconnus de droit public, les documents nécessaires à la vérification du respect des règles applicables en matière de commande publique,
- les justificatifs correspondants à vos engagements et attestations sur l'honneur.

Suites données au contrôle

En cas d'anomalie constatée, vous êtes informé et vous êtes en mesure de présenter vos observations.

ATTENTION :

- Le refus de contrôle fait l'objet de sanctions.
- En cas d'irrégularité, de non-conformité de la demande ou de non-respect de vos engagements, le remboursement total ou partiel des sommes perçues pourra être exigé, éventuellement assorti d'intérêts et de pénalités financières.

9- PUBLICITE DE L'AIDE EUROPEENNE

En application des dispositions de l'article 13 du règlement (UE) n°808/2014 et du règlement (UE) n°669/2016, vous devez, **en tant que bénéficiaire d'une aide du FEADER**, informer le public du soutien financier de l'Union Européenne :

- Si l'aide publique totale est comprise entre 50 000 € et 500 000 €, vous devez apposer une plaque explicative ou une affiche (dimension minimale A3) durant la mise en œuvre de l'opération.
- Si l'aide publique totale est supérieure à 500 000 € et finance une opération d'infrastructure ou de construction, vous devez placer un panneau, dès le démarrage des travaux. Au plus tard trois mois après l'achèvement de l'opération, vous devez apposer une plaque ou un panneau permanent de dimensions importantes.

L'affiche, la plaque ou le panneau indiquent le nom et le principal objectif de l'opération ainsi que le soutien financier de l'UE et doivent être apposés en un lieu aisément visible du public (par exemple l'entrée d'un bâtiment ou l'entrée du site).

En cas d'existence d'un site web, vous devez mentionner sur votre site web, une description succincte de l'opération (en rapport avec le niveau de soutien, de sa finalité et de ses résultats) mettant en lumière le soutien apporté par l'Union Européenne.

En outre, **en tant que bénéficiaire d'un financement de la Région Occitanie**, vous vous engagez à mentionner la participation financière de celle-ci. A ce titre, pendant toute la durée de l'opération, vous vous engagez à apposer sur les lieux de l'opération un panneau mentionnant, de façon visible, l'indication au public du concours financier du Conseil Régional. Vous vous engagez également à mentionner la participation financière de la Région Occitanie sur tout support de communication (apposition du logo de la collectivité) et dans ses rapports avec les médias. [si cofinancement Région]

Le cas échéant, vous vous engagez également à mentionner la participation des autres financeurs.

Conformément au règlement (UE) n°1306/2013 du 17 décembre 2013, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide du FEADER ou Fonds européen agricole de garantie (FEAGA). Dans ce cas, leur nom (ou raison sociale), leur commune et les montants d'aide perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère chargé de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'Etat compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et liberté » n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel les concernant.

10- TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont le Ministère en charge de l'Agriculture et de la Pêche, l'ASP, la région Occitanie. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser au service instructeur.

11- COORDONNEES DU SERVICE INSTRUCTEUR

Département	DDT Guichet Unique/Service Instructeur	contact	courriel
Ariège	Direction départementale des territoires de l'Ariège	Bertrand Gosset Ludovic Tisseyre Chantal Saffon	ddt-feader-leader@ariege.gouv.fr
Aveyron	Direction départementale des territoires de l'Aveyron	Ghislaine Ricard	ghislaine.ricard@aveyron.gouv.fr
Gers	Direction départementale des territoires du Gers	Severine Peffau	severine.peffau@gers.gouv.fr
Haute-Garonne	Direction départementale des territoires de Haute-Garonne	Evelyne Domejean	evelyne.domejean@haute-garonne.gouv.fr
Lot	Direction départementale des territoires du Lot	Valérie Trameçon Guillaume Ginoux	valerie.tramecon@lot.gouv.fr guillaume.ginoux@lot.gouv.fr
Hautes-Pyrénées	Direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées	Françoise Blanchard	francoise.blanchard@hautes-pyrenees.gouv.fr
Tarn	Direction départementale des territoires du Tarn	Sylvie Dalmières Christine Balin France Dupuy-Mornet	sylvie.dalmieres@tarn.gouv.fr christine.balin@tarn.gouv.fr france.dupuy-mornet@tarn.gouv.fr
Tarn-et-Garonne	Direction départementale des territoires du Tarn-et-Garonne	Daniel Galtie Sylvie Mateos	daniel.galtie@tarn-et-garonne.gouv.fr sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

12- LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Définitions

Annexe 2 : Liste des produits sous Signes d'identification de la qualité de l'origine (SIQO) au 1 octobre 2017

Annexe 3 : Liste des démarches collectives circuit court reconnues par la Région

ANNEXE 1 : DEFINITIONS

Dans la présente notice, on entend par :

Agriculteurs :

Personnes physiques ou morales ou groupements de personnes physiques ou morales, exerçant une activité agricole telle que définie par l'article 4.1-c du règlement (UE) n°1307/2013.

L'activité minimale de l'agriculteur personne physique est attestée par la vérification des critères définis aux des articles L722-1 et L722-20 du code rural. Pour les agriculteurs affiliés au régime de protection sociale des non-salariés agricoles, au titre de « chef d'exploitation », cette condition est vérifiée sur la base d'une attestation d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole.

Les personnes morales sont des entreprises dont l'objet est l'activité agricole ou des établissements de développement agricole, d'enseignement agricole ou de recherche, qui détiennent une exploitation agricole et exercent une activité agricole réelle.

Le champ des agriculteurs retenu au titre du PDR répond à la définition communautaire PME.

Micro et petites entreprises

Micro et petites entreprises au sens de la Recommandation 2006/361/CE de la Commission européenne. Est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique.

Dans la catégorie des PME, une petite entreprise est définie par comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Dans la catégorie des PME, une microentreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

Zone rurale

La zone rurale est constituée de toutes les communes rurales. Sont considérées comme communes rurales toutes les communes à l'exclusion des communes de plus de 20 000 habitants appartenant à un pôle urbain de plus de 20 000 emplois. Sont exclues de la zone rurale, les communes de Toulouse, Montauban, Albi, Tarbes, Castres, Colomiers, Tournefeuille, Muret, Rodez, Blagnac.

ANNEXE 2 : LISTE DES PRODUITS SOUS SIGNES D'IDENTIFICATION DE LA QUALITE ET DE L'ORIGINE (SIQO)

PRODUITS SOUS SIGNES D'IDENTIFICATION DE LA QUALITE ET DE L'ORIGINE (SIQO)

PRODUCTIONS	Régime qualité
AGNEAU	
Agneau fermier élevé sous la mère	Label Rouge
Agneau fermier du Quercy	Label Rouge/IGP
Agneau fermier de l'Aveyron	Label Rouge/IGP
Mouton Barèges Gavarnie	AOC
Agneau laiton	Label rouge
PORC	
Porc au grain du Sud-Ouest	Label Rouge/IGP en cours
Porc Fermier du Sud-Ouest	Label Rouge/IGP en cours
VEAU	
Veau fermier élevé sous la mère	Label Rouge
Veau d'Aveyron et du Ségala	Label Rouge/IGP
Veau d'Aveyron et du Ségala – viande hachée et préparation de viande	Label Rouge/IGP
Veau rosé	Label Rouge
VIANDE BOVINE	
Boeuf Limousin	Label Rouge
Boeuf Charolais	Label Rouge
Bœuf Blonde d'Aquitaine	Label Rouge
Bœuf Gascon	Label Rouge
Bœuf Fermier Aubrac	Label Rouge
Bœuf Blonde d'Aquitaine « excellence »	Label Rouge
Génisse Fleur d'Aubrac	IGP
Bœuf Verte Prairie (BVP)	CCP
VOLAILLES	
Volailles fermières du Gers	Label Rouge/IGP
Poulet noir fermier surgelé du Gers	Label Rouge/IGP
Poulet roux fermier surgelé du Gers	Label Rouge/IGP
Poulet blanc fermier surgelé du Gers	Label Rouge/IGP
Poulet blanc fermier et découpe du Gers	Label Rouge/IGP
Poulet roux fermier et découpe du Gers	Label Rouge/IGP
Poulet noir fermier du Gers	Label Rouge/IGP
Poulet gris fermier du Gers	Label Rouge/IGP
Pintade fermière surgelée du Gers	Label Rouge/IGP
Chapon de pintade fermier du Gers	Label Rouge/IGP
Chapon fermier surgelé du Gers	Label Rouge/IGP
Poularde fermière surgelée du Gers	Label Rouge/IGP
Poularde fermière du Gers	Label Rouge/IGP
Chapon fermier du Gers	Label Rouge/IGP
Pintade fermière du Gers	Label Rouge/IGP
Dinde noire de Noël du Gers	Label Rouge/IGP
Pintade jaune fermière (Quercy et Tarn)	Label Rouge/IGP
Poulet jaune fermier élevé en plein air en petit bâtiment (Quercy et Tarn)	Label Rouge
Chapon jaune fermier (Tarn)	Label Rouge

Dinde fermière de Noël (Tarn)	Label Rouge
Poulet et Chapon jaune fermier du Lauragais	Label Rouge
Poularde jaune fermière du Lauragais	Label Rouge
Poulet jaune fermier élevé en plein air et découpe (Sud Ouest)	Label Rouge
Oeuf Cocorette	Label Rouge
Poulet jaune	CCP
PALMIPÈDES GRAS	
Canard à foie gras du Sud Ouest	IGP
Canard à foie gras du Gers	Label Rouge/IGP
Canard à foie gras du Sud Ouest	Label Rouge/IGP
Oie fermière du Gers (foie gras d'oie)	Label Rouge
CHARCUTERIE-SALAISSON	
Salaisons (jambon, saucisson et saucisse)	Label Rouge
Salaisons sèches porc fermier du Sud Ouest	Label Rouge
Charcuteries-salaisons porc au grain du Sud Ouest	Label Rouge
Saucisse de Toulouse	Label Rouge
Saucisse fraîche et chair à saucisse	Label Rouge
Jambon de Bayonne	IGP
Jambon de porc noir de Bigorre	AOP
Viande de porc noir de Bigorre	AOP
Jambon de Lacaune	IGP
Salaisons de Lacaune	IGP
VINS et ALCOOLS	
Armagnac	AOC
Blanche d'Armagnac	AOC
Floc de Gascogne	AOP
Cahors	AOP
Gaillac	AOP
Fronton	AOP
Madiran	AOP
Pacherenc du Vic Bilh	AOP
Marcillac	AOP
Côtes de Saint Mont	AOP
Côtes de Brulhois	AOP
Estaing	AOP
Entraygues le Fel	AOP
Côtes de Millau	AOP

Liste mise à jour au 1/02/2019

ANNEXE 3 : LISTE DES DEMARCHES COLLECTIVES CIRCUIT COURT RECONNUES PAR LA REGION

- Bienvenue à la Ferme
- Les marchés Producteurs de Pays
- Réseau des boutiques Paysannes
- Terroir Direct
- REGAL D'OC
- Mangeons Lauragais
- Jardins de Perpignan
- Le Samedi des Producteurs
- Syndicat des éleveurs de palmipèdes gras et volailles de ferme
- Association des bio-producteurs du marché république

Pour toute demande de reconnaissance d'une autre démarche, veuillez adresser une demande de reconnaissance à la Région Occitanie.